

COMPTE-RENDU

Réunion du 19 novembre 2024 – 18h00 salle de réunion CCYN à Yvetot

PRESENTS :

Monsieur Gérard CHARASSIER	Monsieur Jacques CAHARD
Madame Virginie BLANDIN	Madame Odile DECHAMPS
Monsieur Mario DEMAZIERES	Monsieur Sylvain GARAND
Madame Martine LEBORGNE	Monsieur Pascal LEBORGNE
Monsieur Vincent LEMETTAIS	Madame Catherine MAILLOT

Hors commission : Monsieur Dominique MACE

ABSENTS/EXCUSES : Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD

ADMINISTRATION : Madame Sonia HACHARD, Madame Jannick LEFEVRE, Madame Mathilde DOUCET

ORDRE DU JOUR :

- **ECONOMIE**
- Point sur le projet de quartier d'affaires de la gare d'Yvetot
- Point sur le bail à construction sur les parcs d'activités
- Projet de village d'artisans sur le parc d'activités de Croixmare
- Demandes de locaux et terrains
- Points divers :
 - Ouverture des commerces le dimanche
 - Compensation agricole collective
 - Informations

1. POINT SUR LE PROJET DE QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE D'YVETOT

PROJET DE QUARTIER D'AFFAIRES

- Pour la réalisation du carrefour d'entrée : => rdv avec l'association des JAF pour leur présenter le projet le 27/11
- **Rdv avec la CCI** le 6 novembre pour leur proposer de lancer le projet d'hôtel d'entreprises sur le terrain ex-Environnement Forêt dès maintenant car sinon on ne pourra pas déménager les locataires de la Moutardière pour mener les travaux de démolition/réhabilitation du bâtiment principal.

=> la CCI a donné un 1^{er} avis favorable à cette demande.

Le projet envisagé comprendrait un rdc avec des ateliers et 2 étages de bureaux. Le tout proposé à la location.

Ils sont d'accord pour signer un bail à construction pour ce projet, après obtention du PC (le temps de faire les études, la signature pourrait intervenir fin 2026). Nous devons revenir vers eux pour leur indiquer le montant et les conditions du bail envisagé. Prochain rdv le 20/12/24.

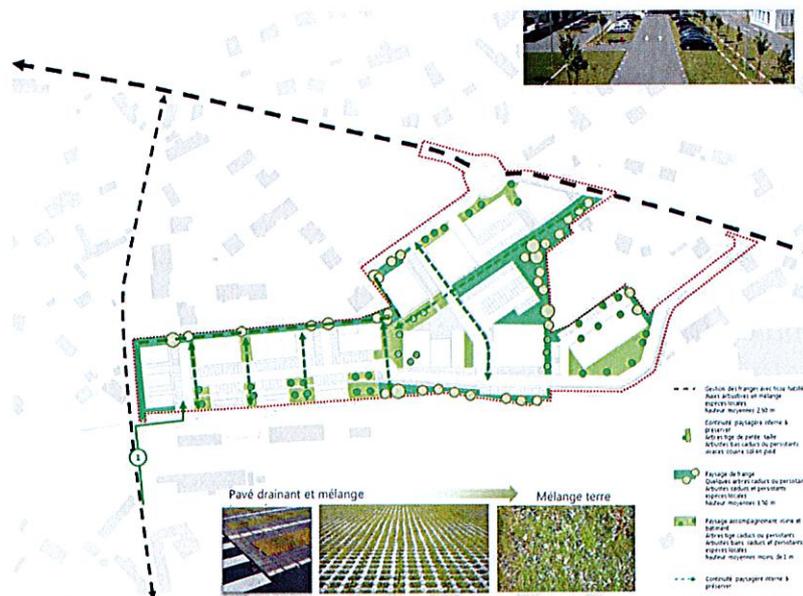
=> L'objectif est de présenter la délibération pour la concession et une délibération de principe pour le bail à construction à la CCI au conseil de février 2025.

- **Proposition des avocats** : Modélisation de plusieurs scénarios de loyers en BAC et incidence sur le bilan de la concession + définir les conditions de BAC à inscrire dans la concession et à signer avec la CCI. Coût : 7728€ TTC

+ 2^{ème} phase : rédaction des articles à intégrer dans le cahier des charges de la concession si accord sur la commercialisation en BAC pour le projet de quartier d'affaire. Coût : 720€ TTC.

=> Avis de la commission sur cette proposition (*Présentation rendu 17/12*)

- Dans le cadre d'une modification des procédures internes de **l'EPFN, une nouvelle convention** regroupant les conventions précédemment signées (études et portage foncier/DUP) doit être signée => Délibération au prochain conseil



Mme Lefevre introduit le sujet en rappelant que l'objectif principal de ce bâtiment, qui serait construit par la CCI, est de proposer des locaux pour reloger les entreprises actuellement implantées sur la Moutardière.

Mme Lefevre explique que le projet global de la Moutardière vise à réaménager l'ensemble du site.

Pour la construction de ce 1^{er} bâtiment, la Communauté de Communes Yvetot Normandie doit réfléchir à deux options stratégiques.

1. **Confier le projet à l'aménageur** : cette solution implique des délais potentiellement longs.
2. **Collaborer avec un partenaire public** : cette alternative permettrait un démarrage immédiat du projet. L'avantage de cette démarche est le partage des risques entre la CCYN et le partenaire public, tout en accélérant l'avancée du projet.

Dans le cadre d'une réunion avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) concernant ce projet, la CCI a confirmé sa volonté de s'engager dans ce partenariat, offrant ainsi une opportunité d'optimiser les délais et garantir une mise en œuvre rapide.

M. Leborgne soulève la question du portage financier, en demandant qui en serait responsable. Mme Lefevre a confirmé que ce serait la CCI.

Mme Dechamps demande si la CCYN est bien propriétaire du site.

Mme Lefevre indique qu'actuellement l'EPFN est propriétaire du terrain pour le compte de la CCYN. Par ailleurs, la CCI est prête à signer un bail à construction sur ce terrain pour y construire le bâtiment.

M. Garand s'interroge sur l'intérêt de conclure un bail à construction avec un partenaire public.

Mme Lefèvre explique que cette démarche présente plusieurs avantages. Elle permet de montrer l'exemple en collaborant avec un partenaire public et apporte une grande souplesse dans la gestion du projet.

Mme Blandin rappelle qu'il était prévu au préalable des constructions de déposer un permis d'aménager global.

Mme Hachard confirme que le permis d'aménager global serait déposé, car le concessionnaire travaillera sur le projet global en parallèle du projet de la CCI. L'objectif est que la CCI participe activement à l'étude du projet, dans une logique de véritable partenariat.

M. Cahard souligne que ce projet, réalisé en collaboration avec la CCI, garantit un droit de regard sur le long terme.

Mme Blandin soutient l'idée d'un bail à construction pour le projet de la Moutardière, jugeant important que la CCYN conserve ce terrain sur le long terme.

Mme Dechamps aborde la question de la propriété future du bâtiment.

Mme Lefèvre précise que le bâtiment appartiendra à la CCI dans le cadre du bail à construction, la CCYN pourra le récupérer au terme du bail, par exemple dans 40, 50 ou 60 ans...

M. Cahard ajoute qu'à la fin du bail, la CCYN pourra choisir entre une vente ou une reprise pour continuer à gérer le site, évitant ainsi la création d'une friche. Il rappelle que les baux à construction permettent une gestion durable et stratégique des terrains.

Mme Dechamps s'interroge sur la nature du montant de 7 728 €.

Mme Hachard et Mme Lefevre précisent que ce montant correspond aux honoraires du cabinet d'avocats. Leur mission consiste à présenter plusieurs simulations, examiner les modèles envisageables et accompagner la CCYN dans le choix du type de bail à construction et sa mise en application dans le cadre de la concession (éléments à faire apparaître dans le contrat de concession).

Mme Lefevre insiste sur le fait que leur intervention ne porte pas sur l'évaluation du terrain. Les avocats du cabinet THOME se concentrent sur les aspects juridiques et financiers, notamment pour apporter des réponses aux questions liées sur les différents montages du bail à construction.

Mme Lefevre précise que le montant des ventes de terrains estimé par la SHEMA représente une valeur totale de 907 000 € HT sur un projet d'aménagement de zone évalué à 7 millions d'euros (hors bâtiments). Ce montant de vente/location des terrains pourra être ajusté à la hausse, selon la valeur du marché.

M. Garand demande si ce projet sera inclus dans le contrat de territoire.

Mme Lefevre confirme que l'hôtel d'entreprise fait partie du contrat de territoire. La CCI pourra tout à fait se substituer à la CCYN, et percevoir ces subventions directement, en tant que partenaire public.

Mme Dechamps demande si, en signant un bail à construction avec la CCI pour le projet de la Moutardière, la CCYN devra adopter ce même outil pour les parcs d'activités.

Mme Lefevre répond que la CCYN est libre de sa décision. En revanche, l'objectif n'est pas de faire une BAC uniquement pour le bâtiment de la CCI, mais de créer une dynamique qui s'applique à l'ensemble du site de la Moutardière. Il s'agit surtout de donner l'exemple aux entreprises.

M. Cahard souligne que les élus doivent prendre une décision rapidement pour pouvoir obtenir les subventions du contrat de territoire.

Mme Lefevre ajoute que, si les élus optent pour le bail à construction, il sera plus facile de revenir en arrière vis-à-vis du concessionnaire, contrairement à l'inverse.

Mme Blandin fait remarquer qu'en raison de la loi ZAN, les communautés de communes rencontreront des difficultés pour développer de nouvelles constructions et l'économie du territoire. Dans ce contexte, le bail à construction représente une alternative intéressante.

Mme Lefevre souligne qu'avec le temps nécessaire pour réaliser la DUP, effectuer les études d'aménagement, aménager le site et attirer les entreprises, la CCYN disposera de suffisamment de temps pour ajuster le projet si nécessaire. De plus, les terrains disponibles deviendront de plus en plus rares, réduisant les possibilités d'installation pour les entreprises.

Mme Lefevre précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux, d'un coût de 20 millions d'euros, avec un investissement de 4 millions pour le bâtiment de la CCI. Elle insiste également sur le fait que la décision de la CCYN doit être claire vis-à-vis de l'aménageur. Si une partie des terrains est mise en vente et l'autre en location, cela faussera le discours de la CCYN et les entreprises risquent de ne pas comprendre l'objectif.

Mme Hachard précise que la CCI commencera les études pour déposer le permis de construire, mais celui-ci ne pourra être déposé qu'après l'arrêt de la DUP prévu pour 2026.

Mme Lefevre rappelle que les recours ne suspendent pas le projet. Cependant, la CCI considère qu'il est pertinent d'avoir un hôtel d'entreprise à Yvetot et est donc prête à poursuivre ce projet dans tous les cas.

Mme Lefevre souligne un point important : si la CCYN souhaite avoir les subventions prévues au contrat de territoire, la délibération pour le lancement de la consultation sur la concession doit avoir lieu en février 2025. Pour cela, il est nécessaire de définir le cahier des charges, et notamment de savoir si la commercialisation se fera via des baux à construction.

M. Cahard demande aux élus : quelles sont leurs ambitions pour leur collectivité ? Il précise que si la décision prise se révélait difficile dans son application, il sera toujours plus facile de revenir sur une commercialisation en vente classique.

Mme Lefèvre prend l'exemple de l'agglomération de Vernon, qui a déjà signé une concession avec une commercialisation en vente mais souhaite maintenant faire des baux à construction. Il est plus difficile de changer le contrat dans ce sens, car le concessionnaire exigera des compensations financières. A l'avenir, si le bail à construction devient un frein à la commercialisation, il sera plus facile de revenir à la vente plutôt que l'inverse.

Les élus donnent un avis favorable à la réalisation de l'étude complémentaire, sur l'implication de la mise en place du BAC dans la concession, par le cabinet d'avocat THOME HEITZMANN et son partenaire CRAAFT. Le rendu sera présenté le 17/12/24, afin d'acter une décision sur la mise en place ou non du BAC dans la concession sur le projet de quartier d'affaires.

Mme Blandin ajoute que, dans tous les cas, cela permettra à la CCYN de disposer d'un nouvel hôtel d'entreprise et de relancer la dynamique économique.

Mme Lefevre a souligné qu'il est également intéressant d'avoir un partenaire public en collaboration avec la CCYN, et que la CCI a déjà mis de côté 2 millions d'euros pour soutenir ce projet.

RETROPLANNING

2. BAIL A CONSTRUCTION SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Avis de la commission : sur la base de la présentation réalisée lors de la précédente commission, des demandes d'implantation reçues, envisage t'on la commercialisation des terrains des parcs d'activité en bail à construction, dans quelles conditions, avec quelles modalités... ?

M. Garand demande s'il y a beaucoup de terrains vendus sur les deux parcs d'activités (Croix Mare et Auzebosc).

M. Cahard répond que deux entreprises déjà présentes sur le parc d'activités d'Auzebosc souhaitent acheter des terrains sur l'extension, alors qu'elles disposent encore d'espace sur leurs terrains actuels. Un bail à construction pourrait donc les inciter à revoir leur projet sur leur emprise actuelle.

M. Garand et Mme Blandin sont favorables pour mettre en place le bail à construction sur la Moutardière.

M. Garand n'est pas favorable au BAC sur les autres parcs d'activités.

M. Charassier indique, que selon lui, la CCYN est une petite Communauté de Communes, dont le territoire n'est pas spécialisé dans l'industrie, c'est un territoire dédié plutôt à l'artisanat, au commerce et aux services. En 20 ans, il n'y a eu aucun problème sur les parcs d'activités, sauf pour Ecaux Centre. De plus, le ZAN sera revu. Actuellement, la demande en foncier n'est pas si forte, peu d'entreprises viennent de l'extérieur du territoire. La CCYN n'est pas riche, elle a une capacité d'investissement limitée (1millions d'€/an), le BAC rendrait la gestion budgétaire plus complexe. M. Charassier n'est pas favorable au BAC sur les zones d'activités. Il souhaite qu'on laisse le secteur privé agir sans intervenir davantage qu'en réalisant l'aménagement initial. On pourra néanmoins revoir les prix de vente à la hausse. Il est cependant favorable à étudier le sujet sur le projet de la Moutardière, avec une réactualisation des chiffrages du coût initial des travaux.

Les élus ne sont pas favorables à la mise en place des baux à construction sur les parcs d'activités d'Auzebosc et de Croix-Mare.

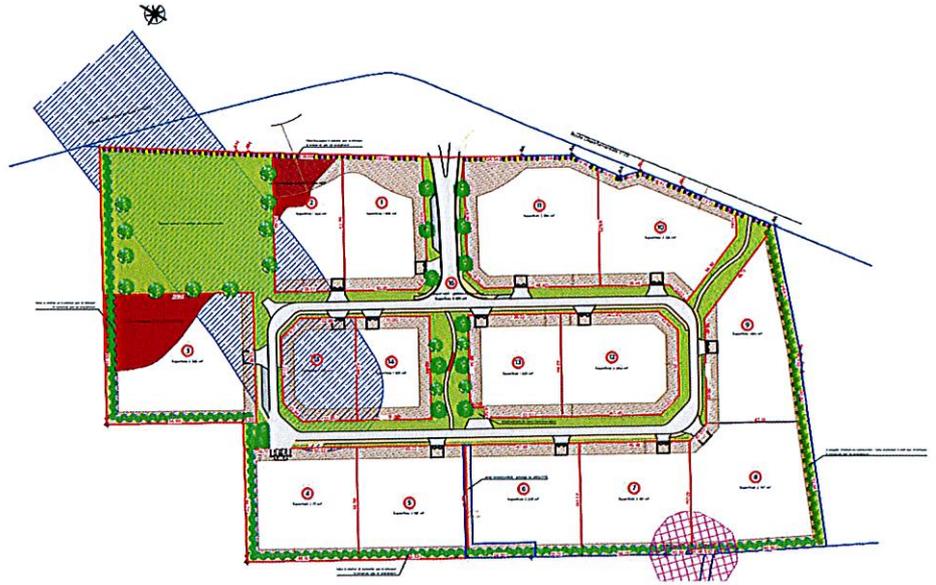
Mme Lefevre aborde ensuite un autre sujet concernant le contrat de territoire. L'État a décidé de faire participer les collectivités à la réduction de la dette publique. La Région et le Département devraient être ponctionnés sur leurs recettes en plus du gel de la fraction de TVA, la baisse de la FCTVA, et la hausse des cotisations CNRACL. La CCYN a reçu un courrier de la région, qui a décidé de réduire ses subventions sur tous les contrats de territoire de 15 %, avec un montant variant entre 75 € et 100 € par habitant.

La CCYN est donc impactée par cette réduction de 15 %.

POURQUOI UN APPEL A PROJET POUR CONSTRUIRE UN HOTEL D'ENTREPRISE ?

Dans le cadre de notre objectif de densification des zones d'activités, la création d'un hôtel d'entreprise permet d'accueillir plus d'entreprises sur moins d'espace.

Nous avons été contactés par de nombreux opérateurs qui souhaitent construire ce type de bâtiment, aussi afin de retenir le meilleur projet et de challenger les opérateurs, il est proposé de lancer un appel à projet avec des critères de sélection.



Parcelle d'emprise :
n°8 et 9 – 5488m²

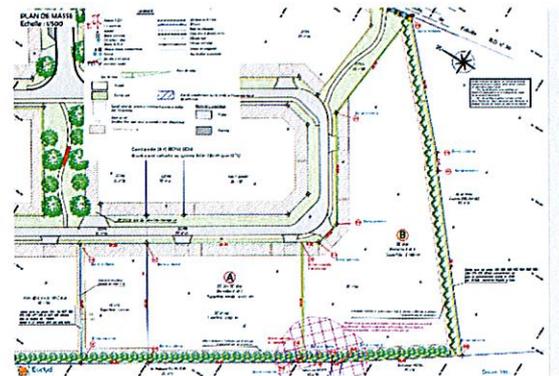
Destination : activités artisanales, petites industries avec plusieurs emplois sur place, pas d'activités de stockage uniquement.

Type de locaux : proposer des cellules de 200-300m² avec bureaux en mezzanine par exemple, à taille modulable (possibilité de regrouper des cellules), et éventuellement avec des espaces communs (salle de réunion, de restauration...) à la vente ou la location.

Objectif : favoriser l'implantation d'un plus grand nombre d'entreprise sur une parcelle en mutualisant les espaces de circulation et de stationnement. Proposer des locaux clés en main, immédiatement disponibles.

=> emprise au sol minimum de 30%

Modalités de cession : bail à construction ou vente ? À quel prix ?



Les candidatures seront composées de :

Un dossier administratif présentant la structure porteuse, ses capacités financières, ses références
Un dossier technique avec un plan masse, une note, une esquisse architecturale, un programme fonctionnel

Un dossier financier comprenant le plan de financement, le plan de commercialisation, la viabilité économique du projet, ...

Modalités de sélection des projets :

A l'issue de la phase candidature, 3 projets seront sélectionnés sur la base du dossier ci-dessus, et les 3 opérateurs seront reçus pour présenter leur projet.

Critères de sélection :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs
- Références du promoteur et de l'architecte
- Qualité architecturale et fonctionnelle
- Modularité des espaces
- Intégration du projet dans son environnement
- Engagement en termes de Développement Durable
- Prix de vente/location des cellules

Seuil de pré-commercialisation nécessaire avant lancement de l'opération
Garanties financières de l'opération et plan de financement de l'opération
Conditions : Pas de prime ou indemnités pour les candidats.

M. Cahard précise que la forme de ces terrains (étroits et plus difficile à aménager) seront plus complexes à commercialiser, aussi la mutualisation des espaces communs permettra d'y accueillir davantage d'entreprises.

M. Charassier est très favorable à ce projet, il souligne notamment que la CCYN manque d'hôtels d'entreprises et qu'il est important d'en créer pour soutenir les jeunes entreprises.

M. Cahard précise que l'hôtel d'entreprise sera privé et n'appartiendra pas à la CCYN.

Mme Blandin propose que ce soient les candidats répondant à l'appel à projet qui fassent une offre pour le prix d'achat du terrain.

Mme Hachard indique qu'il faut prendre en compte le fait que plus le prix du terrain sera élevé, plus le prix de location ou vente aux entreprises occupantes sera élevé.

Les élus approuvent à l'unanimité le lancement de l'appel à projet, et conviennent que les candidats devront proposer une offre sur le prix d'achat des terrains.

4. DEMANDES DE TERRAINS ET LOCAUX

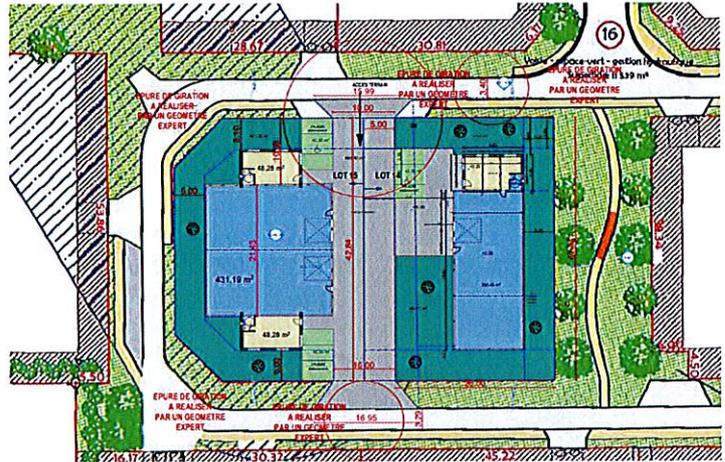
DEMANDES DE TERRAINS POUR LA ZONE DE CROIXMARE

- TOP DISCOUNT de Ste Marie des Champs (et Val de Reuil, Gruchet le Valasse) : a le projet de construire un bâtiment de 600m² sur un terrain d'environ 2000 m² pour étendre leurs activités (ils vont ouvrir un nouveau point de vente dans le secteur (pas à Croixmare) et développer la vente en ligne via les plateformes dédiées). Pour cela ils ont besoin d'un entrepôt pour réceptionner puis dispatcher les marchandises ainsi que d'une surface exclusivement dédiée à la vente en ligne. Pour cela ils prévoient de créer 2-3 emplois sur place voir plus à long terme.

- PHYSIOSTORE (depuis 2017) à Ste Marie des Champs - M. Desseroit : Vente de matériel de rééducation, matériel médical, et de sport pour les kinés notamment.

Il est propriétaire d'une cellule de 200m² sur la zone de la Bascule, mais le mélange des flux artisanaux et commerciaux rend trop difficile ses réceptions de livraison. Il souhaite un terrain sur la zone de Croixmare pour construire 325m² (éventuellement en mitoyenneté) pour développer la vente par internet (stockage et gestion de commande), création potentiel d'1 à 2 emplois à 5 ans. Il n'y aurait pas de vente sur place.

Il leur a été proposé de prendre ensemble les terrains 14-15.



Les deux entreprises prendront en charge la création/modification des entrées.

Mme Dechamps précise que Top Discount connaît un gros développement depuis l'arrivée d'Action.

La commission donne un avis favorable sur ce projet.

- Un investisseur voudrait construire un bâtiment avec 2-3 cellules de 100m² pour louer à des entreprises du bâtiment qu'il a en contact (ce serait son 1^{er} projet) : Il pourra répondre à l'appel à projet.

- Un projet de station de lavage et location de voiture : réorienté vers les zones commerciales

- M. Martel : transport d'animaux vivants recherche un terrain de 5000m² pour construire 600m² et mettre ses 10 bétailières : activité non adaptée à notre zone

- M. Michael PAUMIER : Entreprise de TP (Cideville) : Il nous avait contacté pour développer son entreprise de TP, puis pour une nouvelle activité de vente de spa/sauna. Là, il nous recontacte pour son activité de TP, il souhaite un terrain pour construire un bâtiment de 300 à 500m² pour mettre leurs camions (1PL, 2VL) et engins, les bureaux et marchandises (caniveaux, tuyaux, PVC, aggro, pavés...).

Mme Leborgne a mis en avant la qualité du travail de M. Paumier et l'importance de garder cet entrepreneur sur le territoire. Les élus souhaitent obtenir davantage de précisions sur l'activité qu'il envisage de développer.

DEMANDES DE LOCAUX

- Plusieurs demandes (M. Barque de Wikiparc, M. Mihoud de The Chauffeur, M. Bridier, M. Theotime...) ont projet de Paddle ou autres loisirs du même type. Ils recherchent un bâtiment ou un terrain : réorienté vers la transformation de l'ancien Peugeot ou ancien ETC.

Mme Dechamps précise que M. Barque a trouvé un bâtiment sur la commune pour son projet de loisirs destinés aux adultes.

- Harmonie Mutuelle : recherche un local pour 3 mois à partir de février en raison de travaux dans leur agence rue du Mail. Besoin : bureau pour 2 postes de travail et accueil des adhérents. Réorienté vers des bureaux disponibles sur Yvetot et vers les agents immobiliers.

- Vallor Parfumerie souhaite déménager son siège du Havre sur notre secteur. Il recherche un terrain pour y développer 100m² de bureau. Réorienté vers le secteur urbain, car pas de nécessité d'être sur un parc d'activité pour du tertiaire.

HÔTEL D'ENTREPRISES DE SAINT MARTIN DE L'IF

La société GSA souhaite quitter l'hôtel d'entreprise (cellule 2 et 5) au 29/02/25.

Il est proposé de remettre en location les 2 locaux :

- le local N°2 à l'arrière au même prix que les 2 autres similaires soit 573.75€ HT/mois
- le grand local à l'entrée (aujourd'hui à 1447,35€HT/mois) à 1500€ HT/mois

Avis favorable de la commission sur ces prix de loyer.

5. POINTS DIVERS

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

L'article L. 3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes d'Yvetot, Croix-Mare et Sainte-Marie-des-Champs souhaitent autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour l'année 2024.

Avis favorable de la commission.

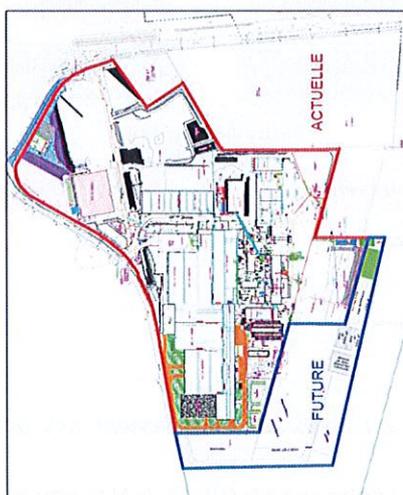
COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Tout projet soumis à étude d'impact, qui va soustraire à l'agriculture plus de 5ha entre dans le cadre d'application de la Compensation Collective Agricole.

C'est le cas des projets de LINEX (6,02ha).

La Compensation Collective Agricole vient compenser les impacts des projets sur l'économie agricole = Compensation des impacts agricoles collectifs

≠ Compensation des impacts agricoles individuels*



- 52 669 m² (extension du site industriel)
- 7530 m² (merlon planté)
- Soit **6,02 hectares d'espaces agricoles consommés**

Mesures de compensation collective = pour consolider l'économie agricole du territoire

Recréer de la valeur ajoutée agricole au plus près du territoire d'impact

Être cohérentes avec le territoire (concertation locale)

Être proportionnées au projet et aux impacts

Rester réalistes / réalisables

Produire des effets collectifs et sur la durée

EX:

- Création d'un point de vente,
- Construction d'un outil dans une coopérative,
- Développement de nouvelles filières conduisant à de nouveaux débouchés pour la production,
- Aide au maintien ou à l'installation d'équipements collectifs structurants,
- Remise en état de terres artificialisées ou incultes, échanges parcellaires ...etc.



PROJET de Linex Panneaux :
 → Perte de 6,02 ha de foncier agricole
 → Perte de 118 625 euros pour l'économie agricole locale (soit 1,97€/m² répartis à hauteur de 2,07 €/m² pour les 5,2 ha et 1,28€/m² pour les 0,753 ha du merlon planté)

Société Linex Panneaux :

- Choix et financement directs d'action(s) ou de projet(s) compensateur(s), ou
- Recours au GIP pour la mise en concurrence et l'émergence de projets créateurs de valeur ajoutée agricole,

Consignation possible du montant de la compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.



LINEX a choisi de passer par l'intermédiaire du GIP CCA NORMANDIE pour lancer un AMI (appel à manifestation d'intérêt).

Il est proposé à la Communauté de communes Yvetot Normandie d'adhérer au GIP CCA Normandie, pour la période permettant la mise en œuvre du dispositif de compensation et que vous jugerez nécessaire.

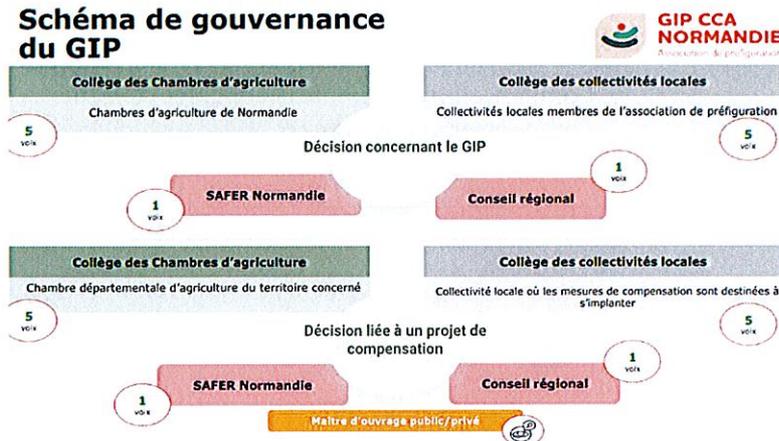
Montant de l'adhésion : 1500€/an.

=> **Avis de la commission sur adhésion**

M. Cahard précise que l'adhésion vise à participer au choix du financement des projets collectifs réunissant plusieurs agriculteurs.

La commission donne un avis favorable en faveur de l'adhésion au GIP CCA Normandie.

Schéma de gouvernance du GIP



6. INFORMATIONS

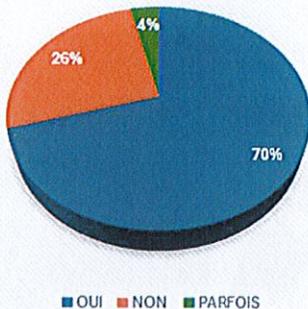
MOBILITES ZA

Dans le cadre de l'obtention du label RSE pour le parc d'activités d'Auzebosc : nous avons demandé à la Région de remettre en place l'arrêt de bus à proximité du parc.

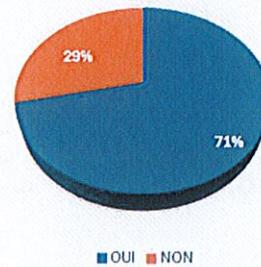
- ❑ **Méthodologie** : un questionnaire a été envoyé aux 12 entreprises de la zone d'activités.
- ❑ **Objectif** : nous avons cherché à savoir si les salariés utiliseraient un arrêt de transport en commun près de la zone et quelles destinations les intéresseraient.
- ❑ **Nombre de répondants** :
 - 7 entreprises sur 12 (NSI, HAUTOT, SOGEAS et ses filiales, Association Santé BTP et l'entreprise AUBOI)
 - 28 salariés sur 100

Présentation des résultats :

Auriez-vous besoin d'un transport en commun, pour effectuer le trajet Gare - ZA Auzebosc :



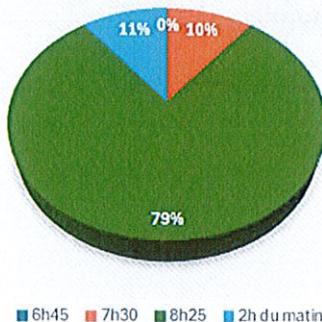
S'il y'avait un arrêt de transport en commun à proximité immédiate de votre entreprise (moins de 10 minutes à pied), l'utiliserez-vous ?



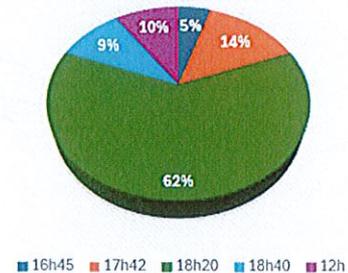
=> Nous avons demandé aux collaborateurs comment ils se rendent au travail et s'ils ont besoin d'un arrêt de transport en commun. Les résultats montrent que **71 % des répondants sont intéressés par un service de transport à proximité.**

Pour les destinations souhaitées, **70 % des réponses positives** sont intéressés par une liaison entre la **gare et la zone d'activité d'Auzebosc** serait utile.

Si oui, seriez-vous intéressé par un bus à destination de la ZA d'Auzebosc* qui partirait le matin de la gare à :



Si oui, seriez-vous intéressé par un bus au départ de la ZA d'Auzebosc, à destination de la gare d'Yvetot* qui arriverait en gare à :



- Sur les 20 personnes favorables à un trajet depuis la gare **15 préfèrent un départ à 8h25** pour arriver sur la zone à 8h35. Et **13 des répondants** sont intéressés par un **retour avec un bus arrivant à la gare à 18h20.**

- Nous avons également demandé aux entreprises si un service de transport vers d'autres destinations de la ligne 503, comme Touffreville-la-Corbeline, Bois-Himont ou Rives-en-Seine, les intéresserait. Parmi les 28 répondants, **2 ont exprimé un intérêt pour Auzebosc et Rançon (Rives-en-Seine).**

REUNION INTER-ENTREPRISES

En plus du club d'entreprises Yvetot Entreprises Synergies créé et animé par la CCI auquel la CCYN participe, nous avons organisé avec les Communautés de Communes voisines Caux Austreberthe et InterCaux Vexin une réunion de sensibilisation à la cybersécurité destinée aux entreprises et collectivités le 19 septembre 2024 matinée.

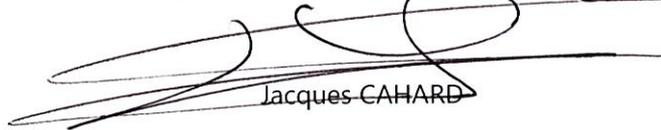
72 inscrits – 62 participants dont 4 entreprises et 4 collectivités de notre territoire et de nombreux étudiants du Lycée de Barentin

Malgré cette faible participation, les intervenants étaient de grandes qualités, et le sujet est très important. Le book présentant les prestataires et intervenants normands dans le domaine de la cybersécurité a été envoyé à toutes les entreprises dont nous avons les coordonnées mail.



La séance est levée à 20h20.

Le Vice-Président à l'Economie


Jacques CAHARD